



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260327-1185461-DE  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le : 16/04/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Damien Metzlé, 2ème Adjoint chargé de la Jeunesse, de la Vie étudiante et des Animations.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 24**

M. Damien Metzlé, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 1**

Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

**Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 9**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Denis Corman, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros.

**Absente non représentée pour cette délibération : 1**

Mme Valérie Péresse.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-26-03-27-54

**Objet :** Rémunération des représentants de la Commune siégeant au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-54

Objet : Rémunération des représentants de la Commune siégeant au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1521-1 et suivants, L.1524-5 et L2122-17,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

VU sa délibération n° DEL-26-03-27-53 en date du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV),

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy, et notamment ses articles 4.1 et 18,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay, en sa qualité d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), dispose de représentants au sein de son Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que les représentants de la collectivité siégeant au sein d'une Société d'Economie Mixte peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

CONSIDÉRANT que l'exigence d'une délibération préalable de la collectivité est reprise à l'article 4. 1 des statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy ainsi qu'à son article 18,

CONSIDÉRANT que cet article 18 précise notamment pour sa part que « l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre les membres. La rémunération du président et celle des directeurs généraux est fixée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs, des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Il ne peut être attribué aucune rémunération ou avantage particulier à un représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités

Délibération n° DEL-26-03-27-54

Objet : Rémunération des représentants de la Commune siégeant au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

actionnaires, sans autorisation expresse de l'assemblée délibérante qui l'a désigné. La délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement d'actionnaires, aux termes de l'article 42 de la loi du 6 février 1992, doit fixer le montant maximum de la rémunération ou des avantages particuliers susceptibles d'être perçus, ainsi qu'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes ou avantages sont perçus. [...] »,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc que le Conseil municipal autorise ses représentants, administrateurs au sein de la SEMIV à percevoir ces jetons de présence et en fixe le montant maximum susceptible d'être perçu,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Magali Lamir, M. Marouen Touibi, M. Bruno Drevon, Mme Christine De Barros, Mme Elodie Simoes, M. Denis Corman et M. Michel Bucheton n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Damien Metzlé, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 19 voix - Contre : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa - Ne prennent pas part au vote : 9 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Elodie Simoes, Bruno Drevon, Jean-Pierre Conrié, Michel Bucheton, Denis Corman, Marouen Touibi, Christine de Barros).

AUTORISE les représentants de la commune de Vélizy-Villacoublay, à percevoir, au titre de leur fonction d'administrateur et de Président de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), des jetons de présence.

FIXE le montant annuel maximum des jetons de présence à 12 000 € net pour le Président et 1 500 € net pour les administrateurs.

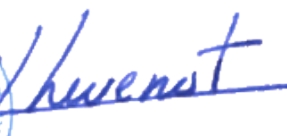
Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



  
Johanna Ledanseau  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire